



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 novembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, ~~Christian BADOT~~, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9.4. OBJET : ECETIA Intercommunale SCRL – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 (par correspondance et vidéoconférence)

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code des Sociétés et des Associations, spécialement les articles 7 :146, § 1^{er} ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu sa décision du 12 octobre 2020 d'adhérer à la SCRL ECETIA Intercommunale notamment pour bénéficier de son assistance dans le montage et le financement de projets immobiliers et d'acquérir un lot de 4 parts dans l'intercommunale précitée ;

Vu sa décision de ce jour désignant les cinq délégués communaux aux assemblées générales de la SCRL ECETIA Intercommunale, à savoir MM. Claude EERDEKENS, Bourgmestre, Vincent SAMPAOLI, Françoise LEONARD, Echevins, Cassandra LUONGO et Florence HALLEUX, Conseillères communales ;

Vu le courrier du 29 octobre 2020 d'ECETIA Intercommunale annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de la société le mardi 15 décembre 2020, à 18h30, en vidéoconférence ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, lequel comporte les points suivants :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant les circonstances exceptionnelles et conformément aux articles 7:146, § 1er du Code des Sociétés et des Associations ainsi qu'au décret du Gouvernement wallon précité, le vote sur ces différents points se fera par correspondance ;

Attendu que l'Assemblée générale se tiendra à 18h30, par vidéoconférence ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 :

Point 1. : Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD

Résultat du vote : 27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote : positif

Point 2. : Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD

Résultat du vote : 27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote : positif

Point 3. : Lecture et approbation du PV en séance

Résultat du vote : 27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote : positif

Article 2

La présente résolution vaut procuration aux membres du Bureau de l'assemblée générale.

Il en sera tenu compte tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3

Ce vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 15 décembre 2020, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 15 décembre 2020 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

La présente résolution sera notifiée d'une part, aux délégués communaux, lesquels pourront assister à l'assemblée générale par vidéoconférence, et d'autre part, à la SCRL ECETIA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 5/9, à 4000 LIEGE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS